

DANS LA NATURE, LES SITUATIONS LES PLUS SIMPLES SONT, ELLES AUSSI, À RISQUE. ICI, UN GESTIONNAIRE AU PIED D'UNE FALAISE.

Documentation juridique

L'Aten et Réserves naturelles de France travaillent actuellement à la rédaction d'un guide à l'attention des gestionnaires des espaces naturels sur les questions de responsabilité, de sécurité et d'assurance dans le domaine de l'accueil du public. L'objectif du document est triple: donner une vision synthétique des principes juridiques généraux relatifs à la responsabilité pour mieux comprendre les mécanismes de sa mise en œuvre. Ceci dans le domaine des responsabilités civile, administrative et pénale • Aider à identifier les risques et donner des conseils pour éviter les accidents • Sensibiliser sur l'intérêt de souscrire des contrats d'assurance et en expliquer les effets. ■ À paraître fin 2003 • Aten: 0467043030 • Prix: 20 euros

Responsabilité civile et pénale

Un choix sans peine?

Plutôt que de focaliser sur les questions juridiques, il vaut mieux penser en terme de sécurité et de prévention et réfléchir aux moyens à mettre en œuvre pour éviter l'accident.

regard des faits et circonstances matérielles propres à un événement précis. La responsabilité civile, par exemple, peut être engagée dans certains cas en l'absence même de toute faute de la part de celui qui va être désigné responsable. Un exemple classique est la chute d'une branche d'arbre sur la tête d'un visiteur. Depuis 1936 une jurisprudence constante considère que le sinistre provoqué par la chute d'un arbre (qui est juridiquement une « chose ») engage la responsabilité de son gardien, c'est-à-dire de celui qui a un pouvoir de contrôle, d'usage et de direction sur cette chose. Peu importe que le gardien n'ait commis aucune faute, dès lors qu'il est établi qu'un lien existe entre la chose et le dommage subi par la victime, et que cette chose a tenu un rôle actif dans la survenance du dommage. Certains éléments dont la force majeure ou encore la faute de la victime, peuvent venir atténuer cette responsabilité.

Lorsqu'un accident survient, la responsabilité civile par exemple, ne s'apprécie qu'une fois apportées des réponses précises à un ensemble de questions. Parmi celles-ci: le danger était-il visible ou dissimulé? Était-il signalé? La victime se trouvait-elle sur un lieu autorisé à la circulation du public ou s'y trouvait-elle sans autorisation et sans nécessité? La victime a-t-elle commis une faute d'imprudence? Qui est, au sens juridique du terme, le gardien des lieux ou de la chose impliqués dans le dommage? Ce gardien a-t-il mis en œuvre les moyens qui auraient permis d'éviter les accidents?

Le risque zéro n'existe pas

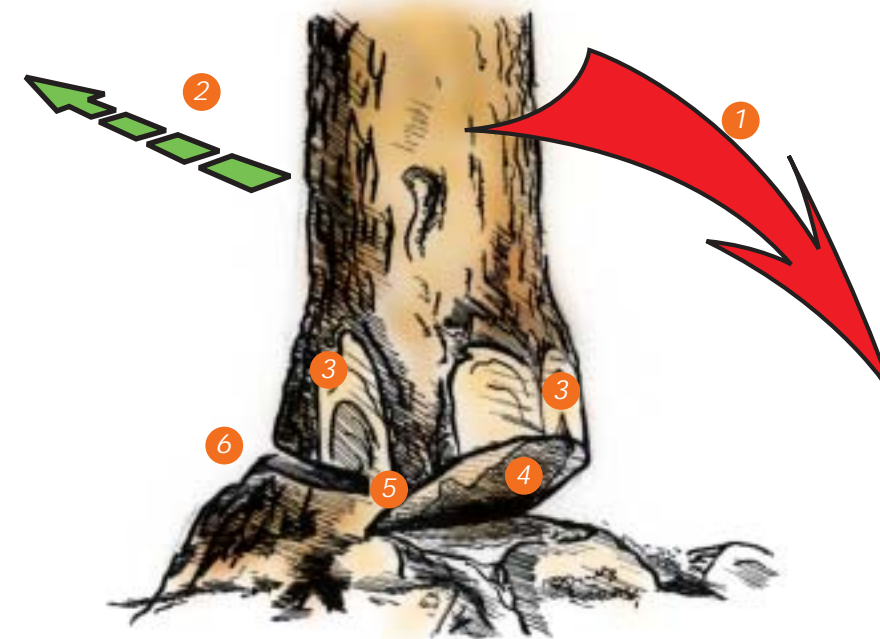
Il peut être plus positif de penser sécurité et prévention et de s'interroger sur les moyens à mettre en œuvre pour éviter les accidents, plutôt que de se focaliser sur les questions juridiques de responsabilité.

>>> l'abattage en exemple

La sécurité en gestes

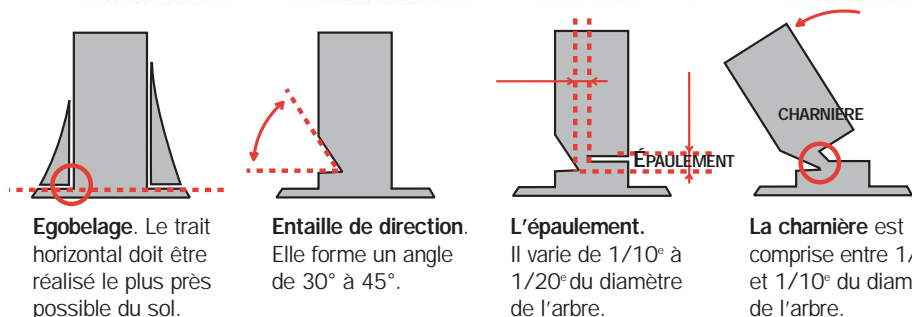
Halte à l'improvisation

Technique complexe, l'abattage expose l'ouvrier à des risques cumulés du fait de l'utilisation de la tronçonneuse, de la chute de branches mortes puis du tronc. Ici, comme dans tous les domaines, l'improvisation n'a pas sa place.



Avant d'effectuer l'abattage, il convient de sécuriser son environnement en dégagant végétation et obstacles. Déterminer la direction de chute de l'arbre en fonction de sa conformation et des contraintes de l'environnement 1 permet de prévoir un chemin de repli. 2 La sécurité d'abattage nécessite de respecter certaines règles. Pour contrôler la direction de chute, il faut éliminer les contreforts formés par les racines 3 (égobelage) puis procéder à l'entaille de

direction. 4 Attention, la jonction des deux traits de scie doit être parfaite afin de former la charnière 5 qui garantit la direction de chute. Lors de la réalisation du trait d'abattage 6 il convient de redoubler de vigilance: observer les réactions de l'arbre et s'inquiéter des chutes de branches mortes. Une somme de gestes techniques doit être effectuée avec rigueur, notamment préserver la charnière. Enfin, pendant la chute, attention à se reculer dans le chemin de repli.



1. Cour d'Appel de Besançon 23 février 1979, chambre civile arrêt n° 108.